

# STATUTS SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'HARDIERE (SMEH)

## ARTICLE 1 : Dénomination et composition

En application des articles L.163-1 à L.163-18 du Code des Communes, il a été constitué un **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Hardière** entre les Collectivités de Maimbeville, Epineuse, Cernoy et Fouilleuse, par arrêté préfectoral du 28 avril 1989.

Suite à la prise de compétence « Eau Potable » de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois depuis le 22/06/2017, de la Communauté de Communes du Plateau Picard, depuis le 01/01/2018, et en application des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est constitué, entre :

- La Communauté de communes du Pays du Clermontois, membre pour représenter le territoire des communes de MAIMBEVILLE et FOUILLEUSE ;
- La Communauté de communes du Plateau Picard, membre pour représenter le territoire de la commune de CERNOY ;
- La commune d'Epineuse (Commune adhérant seule en son nom propre en l'absence de compétence exercée par la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées Saint Denis)

un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de « **Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière (SMEH)** ».

## ARTICLE 2 : Compétences

Le Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière** a pour mission la production, le stockage et la distribution de l'eau potable des communes de MAIMBEVILLE, EPINEUSE, CERNOY et FOUILLEUSE. *Cette compétence a pour objet le captage, le traitement éventuel, le stockage, la distribution de l'eau potable aux abonnés du service conformément aux normes en vigueur et en application des périmètres de protection des puits définis par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 16/04/1985.*

## ARTICLE 3 : Siège

Le siège du Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière** est établi à la Mairie de MAIMBEVILLE - 6 Place Verdun - 60600 MAIMBEVILLE.

## ARTICLE 4 : Durée

Le Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière** est institué pour une durée illimitée.

## ARTICLE 5 : Dispositions financières

Les ressources du Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière** comprennent :

- Les contributions obligatoires de ses membres dans la limite des nécessités du service telle que déterminée par décision du syndicat (cette contribution sera calculée au prorata de la population de chaque adhérent) ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de l'Oise, de l'Agence de l'Eau, ... ;
- Le produit des emprunts ;
- Les dons et legs qu'il aura acceptés ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition du syndicat ;

**SOUS-PREFECTURE**

27 JUL. 2020

Accusé de réception en Préfecture  
060-246000566-20200916-2000504-DE  
Date de rétransmission : 23/09/2020  
Date de réception préfecture : 23/09/2020

- Les sommes perçues des administrations publiques, des EPCI, des communes, des collectivités territoriales, des personnes morales de droit public, pour rémunération de services rendus ;
- Le produit de la redevance versée par les usagers du service d'eau potable.

Le Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière** pourvoit sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions et notamment aux dépenses suivantes :

- Etude des projets ;
- Exécution des travaux ;
- Frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits ou acquis ;
- Traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement.

#### **ARTICLE 6 : Administration**

Le Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière** est administré par un Comité Syndical qui en constitue l'organe délibérant.

##### **6-1 Représentation**

Le Comité Syndical comprend les représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes selon la répartition suivante :

- Communauté de communes du Pays du Clermontois et du Plateau Picard : 2 délégués titulaires par communes représentées
- Commune d'Epineuse : 2 délégués titulaires

Total : 8 délégués

##### **6-2 Bureau**

Le Comité syndical, dès son installation, désigne, parmi ses membres :

- Un Président,
- Un Vice-Président,
- Un Secrétaire

En cas de démission et/ou de renouvellement d'élus, il sera procédé au renouvellement du bureau.

#### **ARTICLE 7 : Contrôle**

Les fonctions de comptable du Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière** seront assurées par la Trésorerie de Clermont-de-l'Oise.

#### **ARTICLE 8 : Règlement intérieur**

Le Comité Syndical élaborera un règlement intérieur qui fixera les règles de fonctionnement et les conditions de reprises des installations préexistantes à l'institution du Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière**.

#### **ARTICLE 9 : Dispositions générales**

- les présents statuts modifiés sont annexés aux délibérations des membres consultés pour la transformation du Syndicat existant en Syndicat mixte.
- toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront régies conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

6 rue  
60607 C

des membres consultés pour la  
**SOUS-PREFECTURE**

27.09.2020

Accusé de réception en préfecture  
060-24600566-20200916-20C0504-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2020  
Date de réception préfecture : 23/09/2020

**MODELE DELIBERATION PORTANT  
AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE  
DES EAUX DE L'HARDIERE**

Avant l'examen de la question par le Conseil Municipal OU le Conseil Communautaire, le (la) Président(e) de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents. Il (elle) constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Exposé des motifs**

Le (la) Président(e) de séance indique aux membres du conseil municipal OU du conseil communautaire qu'il (elle) reçu une ampliation de la délibération N°19/2020 du 18/07/2020 du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière modifiant ses statuts.

La délibération modifiant les statuts a été jointe à la note de synthèse.

Le conseil municipal de chaque commune OU le conseil communautaire de chaque ECPI, membre, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification, au maire de la commune OU au Président de la Communauté de Communes, de la délibération de l'organe délibérant, pour se prononcer sur la proposition de modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération du 18 juillet 2018 du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière portant sur le projet de statuts modifiés a été notifiée à la commune OU à la communauté de communes de (mettre le nom de votre commune ou EPCI), le (mettre la date de distribution du recommandé).

Le (la) Président(e) précise les conditions de majorité qualifiée (50% des communes et communauté de communes représentant un 1/3 de la population totale des communes membres ou l'inverse).

Le (la) Président(e) de séance propose de délibérer.

\*\*\*\*\*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1989 relatif à la création du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Hardière,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière,

Après avoir entendu l'exposé du (de la) Président(e) de séance, les membres du Conseil Municipal OU du Conseil Communautaire, par un vote au scrutin ordinaire – scrutin secret – scrutin public, avec XX voix « POUR », XX voix « CONTRE » et XX abstention, EMET un AVIS FAVORABLE – DEFAVORABLE et ADOPTE – N'ADOPTE PAS la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière, annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier.

Le Maire OU le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 060-24600566-20200916-20C0504-DE Date de télétransmission : 23/09/2020 Date de réception préfecture : 23/09/2020
---

Accusé de réception en préfecture  
060-24600566-20200916-20C0504-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2020  
Date de réception préfecture : 23/09/2020